

COUPURES D'EAU : L'INTERDICTION DOIT ÊTRE RESPECTÉE

Une personne de mon village connaît de grandes difficultés depuis son licenciement. Son fournisseur d'eau menace de lui couper son approvisionnement parce qu'elle ne parvient plus à payer ses factures. Déjà, il a réduit le débit au robinet. Est-ce légal ?

Sophie H (38)

Sophie, vous pouvez rassurer votre voisine : les coupures d'eau pour cause de non-paiement des factures sont interdites tout au long de l'année, pour les résidences principales, depuis la loi de 2013, dite loi Brottes, entrée en vigueur en février 2014. Malheureusement, l'application de cette loi a mis du temps à s'imposer et, longtemps après sa promulgation, les distributeurs d'eau ont procédé à des coupures. Il semblerait que certains distributeurs usent toujours de la menace pour impressionner leurs clients.

L'eau pour vivre décemment

Les coupures étant désormais interdites, les distributeurs ont recours à la réduction drastique du débit de l'eau du robinet. Cette technique que subit votre voisine se nomme le lentillage. Une économiste de l'Institut National de la Consommation (INC) s'appuie sur différents textes de loi,



pour affirmer que la pratique du lentillage, comme les coupures, est interdite par la loi. Parmi ces textes, l'économiste rappelle que le Conseil Constitutionnel fonde l'accès à l'eau sur la possibilité pour

chacun de disposer d'un logement décent.

Les Fonds de Solidarité Logement

Outre cette réponse d'ordre législatif, vous vous demandez certainement comment aider concrètement votre voisine ? Vous pouvez tout d'abord l'accompagner vers une association de défense des consommateurs qui la conseillera et la soutiendra dans les démarches à entreprendre. Y compris, si cela s'avérait nécessaire, lors d'une procédure judiciaire à l'encontre de son fournisseur. Ensuite, l'aide à l'accès à l'eau relevant essentiellement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et des initiatives des collectivités, le mieux est donc de diriger la personne vers les services sociaux de votre mairie ou du Conseil départemental.

Michèle Berzosa pour Indécosa-CGT



INDECOSA-CGT - L'AVIS

En France, un grand service public de l'eau et de l'assainissement devrait assurer à tous les citoyens la fourniture d'une eau potable de qualité et un traitement qui garantisse aux générations à venir une ressource saine. INDECOSA-CGT s'engage en faveur du droit fondamental de l'homme à l'eau et à l'assainissement, reconnu en 2010 par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Cela signifie que, partout dans le monde, un minimum d'eau nécessaire à la vie doit être mis gratuitement à disposition.

Contact: indecosa@cgt.fr et www.indecosa.cgt.fr